

Les méthodes

1. Introduction

La situation personnelle des contribuables est très variable. Pour identifier les contribuables représentatifs et calculer le montant d'impôt qu'ils payent, ce rapport utilise une méthodologie spécifique. L'accent est mis sur les salariés. Par hypothèse, leur rémunération annuelle est égale à une fraction donnée des salaires bruts moyens de salariés adultes travaillant à temps complet dans le secteur industriel de chaque économie de l'OCDE. Des hypothèses supplémentaires sont formulées concernant d'autres éléments significatifs de la situation personnelle de ces salariés, afin de permettre la détermination de leur situation au regard de l'impôt et des prestations sociales. Le tableau IV.1 indique la terminologie utilisée dans le présent rapport, tandis que le tableau IV.2 donne des indications sur les secteurs couverts.

Les impôts payés et les prestations sociales reçues par les salariés sont indiqués pour les familles disposant d'un salaire unique et de deux salaires et dont les revenus sont égaux à divers pourcentages du revenu moyen. Le nombre de contribuables qui présentent ces caractéristiques et le niveau de salaire du salarié moyen diffèrent sensiblement selon les économies des pays l'OCDE.

Les orientations indiquées dans cette section ont été utilisées par tous les pays pour calculer les données figurant dans les parties 0, I, II et III de ce rapport. Lorsqu'il a été nécessaire qu'un pays s'écarte de ces principes, cela est indiqué dans le texte et/ou dans les chapitres par pays qui figurent dans la partie III de ce rapport.

2. Calcul des salaires bruts

Cette section expose la définition normalisée du « salarié moyen » dont on calcule les gains moyens. Le tableau IV.3 indique comment les pays ont mis en application cette définition normalisée. Les niveaux des salaires bruts ont été établis à partir de données statistiques. D'autres informations sur le calcul des revenus sont indiquées dans les chapitres par pays de la partie III et dans l'annexe B. Les montants des salaires bruts pour 2007, année d'édition, ont dû être estimés, dans la mesure où les données statistiques ne sont pas encore disponibles. Les procédures d'estimation suivies sont exposées à la section 3 ci-dessous.

Il y a lieu de noter que du fait des limitations tenant aux données disponibles, les salaires moyens déclarés par quelques pays s'écartent de la définition courante du « salarié moyen ». Les différences en question sont indiquées ci-dessous et il y a lieu de les prendre en compte lorsqu'on compare les données des *Impôts sur les salaires* entre les différents pays. Par ailleurs, les problèmes potentiels de comparabilité se trouvent atténués par le fait que *Les impôts sur les salaires* comparent des taux d'imposition et des coins fiscaux et non des niveaux de rémunération en tant que tels.

Secteurs couverts

À partir de l'édition de 2005 des *impôts sur les salaires*, les salaires moyens sont calculés à partir d'un vaste ensemble de secteurs industriels incluant les catégories C à K inclusivement telles qu'elles sont définies dans la *Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité* (CITI Révision 3.1, Nations Unies)¹. Les raisons de l'adoption d'une définition élargie sont indiquées dans l'Étude spéciale de 2003-2004 des *Impôts sur les salaires*.

Comme l'indique la partie I, section 1 de ce rapport, trois pays seulement (Corée, Irlande et Turquie) ne sont pas encore en mesure d'adopter cette définition élargie des secteurs. Par conséquent, les données concernant les salaires moyens indiquées pour ces pays se réfèrent encore aux salariés manuels des industries manufacturières (secteur industriel D). Ces différences peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des données, et par conséquent tous les pays s'efforceront d'adopter la définition élargie dès qu'ils en auront la possibilité en pratique.

Tableau IV.1. Termes utilisés

Termes d'utilisation générale	
Salarié moyen	Salarié adulte employé à plein temps dans l'un des secteurs couverts et dont les gains sont égaux au salaire moyen dans ces secteurs
Célibataire	Hommes et femmes non mariés
Couple avec deux enfants	Mari et femme avec deux enfants à charge âgés de plus de 5 ans et moins de 12 ans
Coûts bruts de main-d'œuvre	Salaires bruts plus cotisations patronales de sécurité sociale
Rémunération nette	Rémunération brute après impôt et cotisations obligatoires de sécurité sociale des salariés et augmentée des prestations sociales reçues des administrations publiques
Taux moyen de l'impôt	Le montant de l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés en pourcentage du salaire brut
Coin fiscal	La somme de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs et des taxes sur les salaires en pourcentage des coûts de main-d'œuvre
Élasticité du revenu après impôt	Ce terme indique le pourcentage de variation d'un revenu donné après impôt à la suite d'une variation de 1 pour cent d'un revenu donné avant impôt (selon une définition plus précise, ce terme correspond à un moins un taux marginal d'imposition divisé par un moins le taux moyen d'imposition correspondant)
Termes utilisés en matière d'impôt sur le revenu	
Allègements fiscaux	Terme générique qui couvre l'ensemble des moyens par lesquels est donné un traitement favorable du point de vue de l'impôt sur le revenu aux salariés, aux couples mariés et aux personnes ayant des enfants à charge
Abattements fiscaux	Montants déduits du salaire brut pour obtenir le revenu imposable
Crédits d'impôt	Montant de la déduction que le contribuable peut opérer sur son imposition. Un crédit d'impôt est considéré comme payable s'il peut excéder l'impôt dû ; (les termes « remboursable » et « récupérable » sont parfois utilisés)
Allègements forfaitaires	Les allègements non liés à des dépenses effectivement supportées par le contribuable et accordés automatiquement à tous ceux qui remplissent les conditions requises en vertu de la loi sont également comptés comme allègements forfaitaires, y compris les déductions des cotisations obligatoires de sécurité sociale
Abattement à la base	Tout abattement forfaitaire qui peut être accordé quelle que soit la situation de famille
Abattement en raison du mariage	Abattement fiscal complémentaire attribué aux couples mariés (dans certains pays, il ne se distingue pas de l'abattement à la base qui peut être doublé en cas de mariage)
Allègements non forfaitaires	Allègements entièrement déterminés par référence à des dépenses réellement effectuées
Taux moyen de l'impôt sur le revenu	Montant de l'impôt sur le revenu à verser, après avoir tenu compte de tout allègement, calculé sur la base des dispositions fiscales envisagées dans cette étude, divisé par le salaire brut
Taux du barème	Taux qui figure dans le barème de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale
Termes utilisés en matière de prestations en espèces	
Prestations sociales	Versements en espèces effectués par les administrations publiques (agences) au profit des familles ayant en général des enfants à charge

Tableau IV.2. Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 3.1 (CTCI Rév. 3.1)

A	Agriculture, chasse et sylviculture
B	Pêche
C	Activités extractives
D	Activités de fabrication
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	Construction
G	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles, de biens personnels et domestiques
H	Hôtels et restaurants
I	Transports, entreposage et communications
J	Intermédiation financière
K	Immobilier, location et activités de services aux entreprises
L	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
M	Éducation
N	Santé et action sociale
O	Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
P	Ménages privés employant du personnel domestique
Q	Organisations et organismes extraterritoriaux

Zone géographique couverte

Les données correspondent à la moyenne des salaires calculée sur l'ensemble du territoire.

Catégorie de travailleurs reconnus

Le type de salarié mentionné est un salarié adulte, manuel ou non manuel. Certains pays ne sont pas en mesure de communiquer des moyennes prenant en compte les salariés chargés de tâches de contrôle et/ou de direction (voir tableau V.3). Lorsque les salariés chargés de tâches de contrôle ou de direction sont exclus, les moyennes communiquées seront inférieures à la normale (par exemple, l'analyse faite par le Secrétariat des données disponibles d'Eurostat concernant certains pays européens a montré qu'en excluant ce type de salariés il était possible de réduire les salaires moyens de 10 à 18 %). Pour les pays qui n'ont pas encore été en mesure d'adopter la définition élargie des secteurs (Corée, Irlande et Turquie) la définition ne s'applique qu'aux salariés manuels et au personnel d'encadrement de base des industries manufacturières.

Sexe

Les chiffres de salaires bruts indiqués correspondent aux gains moyens des salariés tant masculins que féminins.

Emploi à plein-temps

Le salarié est considéré comme employé à temps complet pendant toute l'année, bien que plusieurs pays n'aient pas été en mesure de distinguer et d'exclure les salariés à temps partiels des données concernant les rémunérations (voir tableau V.3). La plupart d'entre eux déclarent dans ces cas des montants équivalant à des salaires à temps complet. Dans trois pays (Irlande, République slovaque et Turquie), les rémunérations des salariés à temps partiel ne peuvent être ni exclues ni converties en équivalent à temps complet en raison de la manière dont les échantillons de salaires sont constitués. De ce fait, les salaires moyens déclarés pour ces pays seront inférieurs à la moyenne des salaires à temps

complet (par exemple, l'analyse effectuée par le Secrétariat des données disponibles d'Eurostat concernant les rémunérations pour certains pays européens a montré que l'inclusion des salariés à temps partiel réduit la rémunération moyenne d'environ 10 %).

Deux catégories de ménages comportent un second apporteur de revenu disposant d'une rémunération égale à 33 pour cent du salaire moyen. Comme l'indique l'Étude spéciale à la partie I de l'édition de 2005, il est très probable que ces personnes travaillent à temps partiel et non à temps complet. Cependant, il apparaît également que l'hypothèse selon laquelle tous les salariés travaillent à temps complet n'affecte pas de manière significative les taux d'imposition calculés dans *Les impôts sur les salaires*, sauf dans le cas de la Belgique pour les couples mariés lorsque le conjoint gagne 33 pour cent du salaire moyen. Cela s'explique par le fait que les dispositions spécifiques applicables aux salariés à temps partiel sont d'une importance mineure ou ne sont pas applicables aux catégories de ménages actuellement étudiées dans *Les impôts sur les salaires*.

Mode de détermination des gains

Le tableau IV.3 indique la manière dont ont été calculées dans chaque pays les données relatives aux revenus du travail. Toutes les rémunérations en espèces versées aux travailleurs dont les caractéristiques sont similaires à celles définies ci-dessus sont incluses dans le calcul des gains, qui devraient inclure en plus des salaires normaux les montants moyens des rémunérations complémentaires en espèces (par exemple primes de fin d'année, treizième mois) et les congés payés généralement versés aux salariés des secteurs couverts.

Il y a lieu d'exclure des calculs les systèmes de participation aux bénéfices prenant la forme de distribution de dividendes et qui font souvent l'objet de régimes fiscaux spécifiques.

Cependant, tous les pays ne sont pas en mesure de prendre en compte les rémunérations d'heures supplémentaires, les congés payés et les primes en espèces conformément à la définition qui est donnée. En outre, un certain nombre de pays ne sont pas en mesure d'exclure les compléments de salaires des chiffres concernant les rémunérations.

Maladie et chômage

Il est fait l'hypothèse que le salarié n'est en situation ni de maladie ni de chômage au cours de l'année, bien que certains pays ne soient pas en mesure d'isoler les indemnités de maladie des données concernant les salaires.

Dans la plupart des pays de l'OCDE où les indemnités de maladie sont versées par l'employeur, soit pour le compte de l'État soit pour le compte de régimes privés d'assurance-maladie, ces montants sont inclus dans les calculs concernant les salaires. Il y a peu de chances que ces différences aient une incidence notable sur les résultats obtenus, dans la mesure où en général les employeurs effectuent ces versements pendant une courte période et où les montants versés sont généralement très proches des salaires horaires normaux.

Le traitement des compléments de salaires

Ces avantages, qui consistent par exemple, dans la fourniture par l'employeur de produits alimentaires, de services (logement) ou de vêtements gratuitement ou à des prix

inférieurs à la valeur du marché sont, lorsque cela est possible, exclus du calcul des salaires moyens. Cette décision a été prise en raison de la difficulté d'évaluer les avantages de ce type d'une manière cohérente (ils peuvent être évalués en fonction soit de leur coût réel pour l'employeur soit de leur valeur imposable, soit de leur valeur sur le marché) et parce que ces avantages ont, dans la plupart des pays, une importance négligeable pour les salariés de ce niveau de revenu. En outre, si les compléments de salaires devaient être inclus dans la définition des rémunérations, il faudrait aussi prendre en compte le régime fiscal de ces avantages dans le calcul de l'impôt. Cela compliquerait sensiblement ce calcul.

Dans la mesure où les compléments de salaires font partie de la rémunération totale des salariés, les exclure de la définition du salaire risquerait d'affecter la comparabilité des coins fiscaux – dans la mesure où le recours aux compléments de salaires peut varier selon les pays et selon les périodes. Par ailleurs, l'insuffisance de comparabilité est probablement limitée par le fait que les compléments de salaire représentent rarement plus de 1 à 2 pour cent des coûts de main-d'œuvre et sont normalement plus fréquents pour les titulaires de salaires élevés que pour ceux qui se situent dans la fourchette de revenus couverte par *Les impôts sur les salaires* (33 % à 167 % des rémunérations moyennes). Le tableau IV.3 indique que certains pays membres ne sont pas en mesure d'isoler les compléments de salaires des chiffres indiquant les rémunérations déclarés et traités dans *Les impôts sur les salaires*.

S'agissant des cotisations versées par les employeurs pour le compte de leurs salariés à des caisses de retraites complémentaires ou à des systèmes privés d'allocations familiales, d'assurance-maladie ou d'assurance-vie, les montants en cause peuvent être non négligeables. Aux États-Unis, par exemple, il est courant que ces cotisations représentent 5 pour cent des gains des salariés. Bien que ces cotisations soient exclues de la base salariale (et n'affectent donc pas le calcul de l'impôt) les chapitres par pays, partie III, donnent une indication des systèmes susceptibles de s'appliquer à un salarié moyen. Ces systèmes sont exclus de la présente étude, dans la mesure où, s'ils se substituent à des systèmes publics obligatoires de sécurité sociale, leur inclusion nécessiterait la prise en compte des cotisations patronales à des fins de cohérence. En outre, il faudrait inclure le régime fiscal des cotisations et des prestations versées, ce qui sort du cadre de cette étude.

Méthode de calcul utilisée

Le tableau IV.3 indique la méthode de calcul utilisée dans chaque pays, qui fait l'objet d'une description plus détaillée dans les chapitres par pays de la partie III. En principe, il est recommandé aux pays de calculer les gains annuels en prenant la moyenne hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle des gains horaires, pondérée par le nombre d'heures travaillées au cours de la période et en la multipliant par le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année, y compris les périodes de congés payés, en supposant que le travailleur n'a été ni malade ni au chômage. Le recours à une méthode analogue a été recommandé pour le calcul des heures supplémentaires. Pour les pays qui ne sont pas en mesure d'isoler les données concernant les salariés à temps partiels, il est recommandé de convertir, dans la mesure du possible, ces données en leurs équivalents à temps complet (voir section « salarié à temps complet » ci-dessus).

3. Estimation des salaires bruts en 2007

Les données statistiques concernant les salaires bruts moyens en 2007 ne sont pas encore disponibles. Cependant, il semble que l'insertion d'estimations de la situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux au cours de l'année d'édition

Tableau IV.3. Mode de calcul des salaires moyens

	Éléments compris ou non compris dans la base de calcul					Types de travailleurs inclus ou exclus dans la base de calcul			Méthode de base utilisée pour le calcul	Fin de l'exercice budgétaire	Période à laquelle se réfère le calcul des salaires
	Maladie ¹	Vacances	heures supplémentaires	Paiements en espèces réguliers	Prime	Superviseur	Manager	Travailleurs à temps partiel			
Australie	C	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain hebdomadaire moyen x 52	30 juin	Année fiscale
Autriche	NC	C	C	C	C Valeur imposable	C	C	NC	Gain moyen annuel	31 décembre	Année civile
Belgique	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel en octobre x 12 (plus les primes périodiques)	31 décembre	Année civile
Canada	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gain horaire hebdomadaire x gain horaire moyen x 52	31 décembre	Année civile
Rép. tchèque	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁷	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Danemark	NC	C	NC	C	NC	C	C	C ⁸	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Finlande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Salaires horaires x nombre d'heures usuelles travaillées (ou gains mensuels x mois)+ indemnités de congés payés + primes périodiques	31 décembre	Année civile
France	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Allemagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Grèce	NC	C	C	C ²	C	C	C	NC	Gain horaire x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Hongrie	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Islande	NC	C	C	C	NC	-	-	-	Gain horaire x nombre d'heures travaillées x 12	31 décembre	Année civile
Irlande	NC	C	C	C	NC	NC	NC	C	Gain moyen hebdomadaire de chaque trimestre / 4 x 52	31 décembre	Année civile
Italie	NC ³	C	C	C	NC ⁴	C	NC	C ⁶	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Japon	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel en juin x 12	31 décembre	Année civile
Corée	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Luxembourg	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain annuel total divisé par le nombre moyen de salariés à plein temps. Une partie de gains qui excèdent la limite supérieure de cotisation sociale (7 fois le salaire minimum) n'est pas incluse dans le calcul.	31 décembre	Année civile
Mexique	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Pays-Bas	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Salaires brut annuel	31 décembre	Année civile
Nouvelle-Zélande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	C ⁶	Gain moyen hebdomadaire de chaque trimestre x 13	31 mars	Année fiscale
Norvège	NC	NC	C	C	NC	C	C	C ⁷	Salaires annuels + les heures supplémentaires estimées	31 décembre	Année civile
Pologne	C	C	C	C	NC	C	C	C ⁸	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Portugal	NC	C	C	C	NC	-	-	-	Gain mensuel pondéré x 12	31 décembre	Année civile
Rép. Slovaque	NC	C	C	C	C	C	C	C	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Espagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel pondéré x 12	31 décembre	Année civile
Suède	NC	C	C	C	C Valeur actuelle	C	C	C ⁸	Gain horaire moyen en septembre x heures travaillées; et gain mensuel en septembre x 12	31 décembre	Année civile
Suisse	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gain mensuel x 12	31 décembre	Année civile
Turquie	NC	C	C	C	Actual value C	NC	NC	C	Gain annuel moyen	31 décembre	Année civile
Royaume-Uni	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain brut annuel moyen	5 avril	Année fiscale
États-Unis	NC	C	C	C ²	NC	NC	NC	C ⁶	Gain moyen hebdomadaire x 52	31 décembre	Année civile

Note: NC = Exclus C = Inclus - = information non disponible

1. Indemnités versées par l'employeur pour le compte du régime général ou d'un régime privé d'assurance-maladie.

2. Aux États-Unis, les primes de fin d'année et les primes de participation aux bénéficiaires ne sont pas prises en compte. En Grèce les primes de Noël et de Pâques sont exclues.

3. Les paiements des indemnités de maladie sont inclus seulement dans la partie payée par les employeurs. Pour les travailleurs manuels, c'est seulement le cas pendant les 3 premiers jours de congés de maladie et à partir du 4ème jour, les paiements sont faits par l'employeur.

4. Partiellement: la (petite) part imposable des avantages en nature est incluse.

5. Sauf pour le top management (Finlande); sauf si le revenu des profits excède 50% du total de revenu (Hongrie); sauf pour les propriétaires (Nouvelle-Zélande).

6. Les salaires des gens travaillant à temps partiel sont convertis en équivalent temps plein avant de calculer le salaire moyen.

rehausse l'intérêt du rapport pour les décideurs. Par conséquent, le rapport présente des données préliminaires concernant l'année d'édition en cours. Des estimations des salaires bruts des salariés moyens en 2007 ont été établies par le Secrétariat en adoptant une approche uniforme. L'ensemble des montants des gains enregistrés en 2006 sont multipliés par la variation annuelle des salaires en pourcentage indiquée dans l'édition la plus récente des *Perspectives économiques de l'OCDE* pour le pays considéré². Cette procédure transparente permet de donner des résultats non biaisés. On n'a utilisé les estimations nationales que dans les cas de la République slovaque et de la Turquie, car le Secrétariat ne disposait pas pour ses estimations d'éléments reflétant suffisamment l'évolution des salaires dans le secteur concerné.

Il existe des écarts entre les niveaux de salaires indiqués dans cette publication et ceux qui figurent dans la base de données analytique de l'OCDE correspondant aux données qui figurent dans les *Perspectives économiques*. Cela s'explique par les différences dans les définitions utilisées. Les données de la base de données analytique incluent 1) tous les salariés du secteur des entreprises ; 2) les salaires en espèces et en nature ; 3) les avantages accessoires et les systèmes de participation aux bénéfiques et 4) les allocations versées pour couvrir certains coûts, notamment les frais de transport pour se rendre au travail. Au contraire, cette étude s'applique 1) uniquement aux salariés des secteurs C à K ; 2) uniquement aux salaires en espèces ; 3) en général ni aux avantages accessoires ni aux systèmes de participation aux bénéfiques et 4) en général pas aux allocations versées pour couvrir des dépenses. En outre, pour un certain nombre de pays, la méthodologie utilisée pour déterminer le niveau de salaire moyen est différente.

Quatorze pays de l'OCDE ont choisi de fournir des estimations nationales du niveau de salaire brut des salariés moyens en 2007. Ces estimations n'ont pas été utilisées car elles risquaient d'être incohérentes, mais elles sont néanmoins indiquées dans le tableau IV.4 pour permettre une comparaison entre les estimations du Secrétariat et celles de sources nationales. Dans tous les cas, les estimations des niveaux de salaires en 2007 effectuées par le Secrétariat et les niveaux de salaires indiqués par les différents pays sont très proches.

4. Impôts et prestations sociales prise en compte

L'étude traite de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs dues sur les salaires. De plus, les taxes sur les salaires (voir section 9 ci-dessous) et dans un cas l'impôt paroissial (voir section 10 ci-dessous) sont inclus dans le calcul du « coin fiscal » total entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et le revenu net disponible du salarié.

Le calcul du revenu après impôt inclut les prestations familiales versées par les administrations publiques sous forme de prestations sociales (voir section 11 ci-dessous). L'impôt sur les revenus du capital et du travail non salarié, divers impôts directs (impôt sur l'actif net, impôt sur les bénéfiques des sociétés), ainsi que l'ensemble des impôts indirects, ne sont pas pris en compte dans ce rapport. Toutefois, tous les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales et locales sont inclus dans les données³.

Dans cette étude, les cotisations de sécurité sociale versées aux administrations publiques sont traitées comme des recettes fiscales. Dans la mesure où elles constituent des paiements obligatoires aux administrations publiques, il est évident qu'elles ressemblent à des impôts. Elles peuvent cependant en différer du fait que, dans la plupart des pays, l'obtention de prestations sociales est subordonnée au versement préalable de cotisations, bien que le montant des prestations ne soit pas nécessairement lié au montant des cotisations. Les pays financent à des degrés divers leurs programmes de sécurité sociale obligatoire à l'aide des recettes fiscales et non fiscales du budget

Tableau IV.4. **Salaires bruts estimés, 2006-2007 (en monnaie nationale)**

	Salaires moyens 2006	Salaires moyens 2007 (Estimation Secrétariat)	Salaires moyens 2007 (Estimation pays)	EO81, taux prévus pour 2007 ¹
Allemagne	42 382	42 949		1.3
Australie	55 194	57 315		4.9
Autriche	36 690	37 644		2.6
Belgique	37 674	38 681	38 503	2.7
Canada	40 628	42 081	41 457	3.6
Corée ²	30 495 636	31 871 388	32 233 887	4.5
Danemark	330 900	343 967	344 136	3.9
Espagne	21 150	21 721		2.7
États-Unis	39 377	41 143		4.5
Finlande	33 833	34 837		3.0
France	31 269	32 243		3.1
Grèce	23 037	24 380	24 427	5.8
Hongrie	1 986 720	2 133 696		7.4
Irlande ²	29 960	31 336		4.6
Islande	3 479 968	3 846 388	3 475 693	10.5
Italie	23 383	23 990		2.6
Japon	4 988 871	5 013 890		0.5
Luxembourg	43 621	45 350		4.0
Mexique	73 187	76 005	75 383	3.9
Norvège	397 765	420 780	415 664	5.8
Nouvelle-Zélande	42 987	44 749	44 749	4.1
Pays-Bas	38 491	39 400	39 514	2.4
Pologne	29 271	31 011	30 983	5.9
Portugal	15 337	15 682		2.2
République slovaque	231 216	244 164	244 164	n.d
République tchèque	234 796	250 262	245 883	6.6
Royaume-Uni	31 737	33 165		4.5
Suède	324 618	337 415	339 152	3.9
Suisse	72 378	73 503		1.6
Turquie ²	15 645	16 583	16 583	n.d

1. Accroissement de la rémunération par employé dans le secteur des entreprises (EO81 Annexe tableau 11).

2. Pour l'Irlande, la Corée et la Turquie, les données sur le salaire sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI, secteur D rev3).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/253753284317>

général. On obtient une meilleure comparabilité entre les pays en traitant les cotisations de sécurité sociale comme des impôts mais elles sont énumérées sous une rubrique différente de sorte qu'elles puissent être analysées d'une manière distincte.

5. Caractéristiques des contribuables visés

D'autres hypothèses sont nécessaires pour calculer la situation au regard de l'impôt et des prestations sociales. Huit catégories de contribuables sont identifiées, comme l'indique le tableau IV.5 :

- une personne célibataire sans enfant, gagnant 67 (deux tiers), 100 et 167 pour cent (cinq tiers) du salaire moyen ;

- un parent isolé ayant deux enfants et dont le salaire est égal à 67 pour cent (deux tiers) du salaire moyen ;
- un couple marié disposant d'un salaire égal au salaire moyen ;
- trois cas de couples mariés disposant de deux salaires déclarés séparément et égaux respectivement à 100 et à 33 pour cent (un tiers) du salaire moyen, avec ou sans enfant, et enfin un couple avec enfant dont les salaires imposés séparément sont égaux respectivement à 100 et à 67 pour cent (deux tiers) du salaire moyen.

Dans les cas de familles avec enfants, on admet que l'âge de ceux-ci est compris entre 5 et 12 ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans).

On suppose que la famille ne dispose pas d'autres sources de revenus que ses salaires et les prestations sociales.

Tableau IV.5. **Caractéristiques des contribuables étudiés**

Situation de famille	Enfants	Salaire principal	Salaire d'appoint
Célibataire	Pas d'enfant	67 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	167 % du salaire moyen	
Célibataire	2 enfants	67 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	33 % du salaire moyen
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	67 % du salaire moyen
Couple marié	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	33 % du salaire moyen

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/253825608478>

6. Calcul des impôts sur le revenu

Les tableaux par pays de la partie III indiquent la méthode utilisée pour le calcul des impôts sur le revenu. On détermine d'abord les allègements fiscaux applicables au salaire brut d'un contribuable présentant les caractéristiques et se situant au niveau de revenu du salarié moyen. En second lieu, on applique le barème d'imposition au revenu imposable et l'impôt exigible ainsi calculé est diminué des crédits d'impôt éventuels. La principale difficulté que soulève ce calcul réside dans la détermination des allègements fiscaux à retenir. On peut distinguer deux grandes catégories d'allègements fiscaux :

- *Les allègements à caractère forfaitaire* : il s'agit de mesures d'allègement fiscal qui sont sans lien avec les dépenses réellement exposées par le contribuable et qui sont automatiquement consentis à tous les contribuables qui remplissent les conditions prévues par la législation. Ils prennent généralement la forme de montants forfaitaires ou de pourcentages fixes du revenu et constituent la principale catégorie d'allègement prise en compte pour déterminer l'impôt sur le revenu versé par les salariés. Les allègements forfaitaires sont pris en compte pour le calcul de la situation initiale du salarié au regard de l'impôt. Ils comprennent :
 - ❖ *l'abattement à la base* qui est fixe et dont bénéficient tous les contribuables ou tous les salariés quel que soit leur état matrimonial ou leur situation de famille ;
 - ❖ *l'abattement forfaitaire accordé aux contribuables en fonction de leur état matrimonial* ;
 - ❖ *l'abattement forfaitaire accordé aux familles ayant deux enfants de 5 à 12 ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans) ;*

- ❖ *l'abattement forfaitaire pour frais professionnels* qui est généralement fixe ou déterminé en pourcentage du salaire ; et
- ❖ les *allègements fiscaux autorisés au titre des cotisations de sécurité sociale* et des autres *impôts sur le revenu* (versés aux administrations infranationales) sont également considérés comme des allègements forfaitaires dès lors qu'ils s'appliquent à l'ensemble des salariés et qu'ils concernent des versements obligatoires aux administrations⁴.
- *Déductions non forfaitaires* : il s'agit d'allègements qui sont entièrement déterminés par référence à des charges effectivement supportées. Leur montant n'est ni forfaitaire ni calculé par application de pourcentages fixes du revenu. On peut en donner comme exemples les déductions au titre des intérêts des emprunts remplissant certaines conditions (par exemple pour l'acquisition d'un logement) des primes d'assurance, des cotisations à des régimes de retraite complémentaire et des dons aux organismes de bienfaisance. Ces déductions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la situation fiscale des salariés.

Les allègements forfaitaires sont appréhendés de manière distincte et leur incidence sur le taux moyen de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'un calcul séparé dans les tableaux par pays. Une brève description des principaux allègements non forfaitaires figure dans la plupart des chapitres par pays. Une comparaison de l'incidence de ces allègements sur le taux de l'impôt sur le revenu est donnée dans le tableau IV.6.

Il y a plusieurs étapes requises dans le calcul de la valeur des allègements non forfaitaires figurant dans le tableau IV.6. En premier lieu, on identifie les déductions auxquelles peut prétendre un contribuable dont la situation de famille et le niveau de revenu sont ceux d'un salarié moyen ou un groupe plus large de contribuables englobant le salarié moyen. Les abattements qui ne correspondent pas aux hypothèses retenues pour un salarié moyen (par exemple les abattements accordés aux travailleurs indépendants) ne sont donc pas pris en compte. Par conséquent, pour chaque déduction identifiée, le montant moyen de l'allègement lié aux dépenses est déterminé, compte tenu de celles qui ne correspondent pas à cet élément spécifique de revenu (et à la déduction correspondante) afin d'obtenir une valeur moyenne de cet allègement pour l'ensemble des contribuables qui présentent les caractéristiques du salarié moyen (dans le groupe plus large). On calcule ensuite l'incidence de ces différents allègements sur le taux moyen de l'impôt sur le revenu. On considère par exemple le cas où l'on estime que 20 pour cent de l'ensemble des contribuables de la tranche de revenu correspondant à celle du salarié moyen sont propriétaires de leur logement et déduisent en moyenne 10 000 unités monétaires d'intérêts de prêts hypothécaires. Dans ce cas, on admettrait qu'en moyenne les contribuables de la tranche de revenu correspondant à celle du salarié moyen déduisent 2 000 unités monétaires d'intérêts de prêts hypothécaires (c'est-à-dire le cinquième de 10 000 unités). Au taux marginal type de 30 pour cent, l'allègement fiscal correspondant est de 600 unités, et l'on recalcule en conséquence le taux moyen d'imposition du salarié moyen.

Les allègements fiscaux non forfaitaires qui ne correspondent pas à des sources de revenu spécifiques sont totalement déduits de l'impôt. En revanche, pour les déductions qui ne sont pas liées à des sources de revenu spécifiques (par exemple les déductions d'intérêts de prêts hypothécaires qui doivent être, dans certains pays, déduits des loyers imputés aux propriétaires de leurs logements) seul l'excédent par rapport au revenu correspondant est pris en compte dans les calculs indiqués au tableau IV.6.

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements		
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	
AUSTRALIE (2001-02)			23.5	23.6	23.1	23.3	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen travaillant dans les industries (secteurs CITI C à K)
Frais professionnels (AF)	2062	1634					
Autres déductions (AF)	226	312					
AUTRICHE (2003)	1208	1487					Ensemble des salariés
Cotisations complémentaires exonérées d'impôt (AF)	405						
Déduction pour frais de transport fonction de la distance (AF)	242						
Dépenses spécifiques (AF)	257	537					
Autres déductions (AF)	304						
BELGIQUE (2000)	8943		27.9	17.1	27.6	16.3	Ensemble des salariés
CANADA (2002)	2357	1914	17.6	6.5	15.7	4.0	Contribuables du salarié moyen
Système de retraite agréé (AF)	438	254					
Système d'épargne retraite agréé (AF)	1475	1179					
Cotisations syndicales et professionnelles (AF)	232	151					
Dons aux œuvres (CI)	37	57					
Autres (AF, CI)	175	272					
DANEMARK (2001)							Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Cotisations/ primes versées à des systèmes de retraite privée (AF)	17000	20800					
Intérêts versés (nets des intérêts perçus et des loyers imputés) (AF)	-19400	-47300					
Frais de déplacement (AF)	4300	7400					
Cotisations syndicales (AF)	3500	6400					
Autres déductions	3250	1650					
FINLANDE (1997)			28.0	28.0	26.4	25.6	Salariés du type salarié moyen
Frais professionnels (AF)	3402	4032					
Crédit d'impôt au titre des intérêts versés (CI)	646	1611					
HONGRIE (2004)			17.1		13.5		Ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Crédit d'impôt familiaux (CI)	31499	--					
Personnes avec un lourd handicap (CI)	400	--					
Cotisations à des fonds d'assurances (CI)	3107	--					
Frais complémentaires d'appartenance à un fond de pension privé (CI)	100	--					
Activités intellectuelles (CI)	207	--					
Amortissement de crédit relatif à l'acquisition d'un logement (CI)	9988	--					
Frais de scolarité (CI)	1369	--					
Dons à des fondations (CI)	7840	--					
Contrats d'assurance (CI)	369	--					
Crédit fiscal pour l'investissement (CI)	6782	--					
ISLANDE (1994)			20.5	3.3	19.6	1.5	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Intérêts versés au titre de l'habitation personnelle (IC)	11250	22000					

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen (suite)

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²	
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements			
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple		
IRLANDE (1999)			19.3	10.1	18.5	9.4	Ensemble des salariés de l'industrie manufacturière dont le revenu est compris entre 15 000 et 17000 £IR	
Frais professionnels (AF)	80							
Allègement au titre de l'assurance maladie (CI)	17							
Ensemble des intérêts versés (CI)	75							
ITALIE (2001)			18.6	13.3	17.4	12.1	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Dépenses médicales (CI)	63.29							
Dépenses pour les personnes handicapées (CI)	1.03							
Intérêts sur emprunts hypothécaires (CI)	43.49							
Cotisations à des fonds d'assurance (CI)	70.80							
Dons à des fondations (CI)	1.38							
Dépenses scolaires et universitaires (CI)	8.41							
Frais funéraires (CI)	4.14							
Autres (CI)	0.31							
Cotisations obligatoires (AF)	309.41							
Cotisations/ primes payées à des systèmes de retraite privée (AF)	7.97							
Dons aux œuvres (AF)	1.23							
Dépenses médicales et d'assistance aux personnes handicapées	4.53							
Allocations périodiques fixées par les autorités judiciaires versées aux conjoints (AF)	10.63							
Autres déductions (AF)	4.50							
LUXEMBOURG (2001)			10.8					Ensemble des salariés
Frais professionnels (5 %) (AF)	75000	75000						
Déductions spécifiques (3.5 %) (AF)	45000	70000						
Déductions exceptionnelles (1.1 %) (AF)	27000	80000						
Intérêts versés au titre de l'habitation personnelle (AF)	45000	180000						
NORVEGE (2003)			29.5		26.1		Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Frais de déplacement exceptionnels au-delà de NOK 9200 (AF)	4000							
Cotisations syndicales (AF)	900							
Primes et cotisations aux régimes professionnels de retraites publiques et privées (AF)	2800							
Primes aux régimes de retraites complémentaires individuelles (AF)	400							
Abattement illimité au titre des intérêts versés (AF)	31700							
ESPAGNE (1995)			13.2	6.4	8.9	2.2	17 % de l'ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Intérêts sur emprunts hypothécaires (AF)	123557							
15 % de l'amortissement du logement (CI)								

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen (suite)

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements		
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	
SUÈDE (2003)			33.3		30.8		Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais de déplacement au travail excédent Skr 7000 (AF)	4219						
Autres frais professionnels (AF)	547						
Primes aux régimes de retraites (AF)	3045						
Indemnités pour versements d'intérêts (CI)	15329						
SUISSE (1999)			10.2	5.0	9.1	4.3	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais professionnels (AF)	3200						
TURQUIE (2005)							Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Crédit d'impôt au titre des revenus d'activité (CI)	651		15.4	15.4	11.2	11.2	
Primes d'assurances individuelles (AF) Primes versées à des fonds de pension privés (AF)							
ROYAUME-UNI (2002-2003)			15.6	10.4	15.6	10.4	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais professionnels (AF)	10	10					
ÉTATS-UNIS (2000)			18.0		n.d.		Ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais médicaux (AF)	376						
Impôts versés (AF)	1116						
Intérêts versés (AF)	1972						
Cotisations (AF)	596						

Note: AF = abattement fiscal; CI = crédit d'impôt

1. Il s'agit des allègements fiscaux non forfaitaires auxquels peuvent normalement prétendre les contribuables ayant un revenu proche d'un salarié moyen. Le montant de chaque allègement est calculé en divisant le montant total de l'allègement reçu par les contribuables du type d'un salarié moyen par leur nombre total, y compris ceux qui ne peuvent pas bénéficier de l'allègement. Après avoir été calculés selon cette méthode, les montants de l'ensemble des allègements individuels sont additionnés pour obtenir le montant total de l'allègement reçu par le salarié moyen.

2. Le "revenu proche de celui d'un salarié moyen" est le revenu qui représente un écart maximum de plus ou moins 5% par rapport au revenu d'un salarié moyen.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/254003620573>

7. Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'Administration centrale

Les impôts sur le revenu perçus par les niveaux intermédiaires d'administration dans les États fédéraux (États, provinces, cantons) et par les collectivités locales sont inclus dans le champ de la présente étude. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon des États fédérés au Canada, aux États-Unis et en Suisse. En 1997, l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu pour les régions autonomes. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon local en Belgique, en Corée, au Danemark, aux États-Unis, en Finlande, en Islande, en Italie, au Japon, en Norvège, en Suède et en Suisse. En Belgique, au Canada (en dehors du Québec), en Corée, au Danemark, en Espagne en Islande, en Italie et en Norvège, ces impôts sont calculés en pourcentage du revenu imposable ou de l'impôt perçu par l'Administration centrale. En Finlande, au Japon, en Suède et en Suisse, les collectivités décentralisées appliquent des allègements fiscaux différents de ceux applicables dans le cadre du système de l'impôt sur le revenu de l'Administration centrale ; aux États-Unis, les niveaux inférieurs d'administration appliquent un système d'imposition du revenu distinct et disposent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'assiette et du taux d'imposition (voir tableau IV.7). Sauf au Canada, aux États-Unis, au Japon et en Suisse, ces impôts des niveaux intermédiaires sont perçus sur la base d'un taux unique.

En raison des différences pouvant exister à l'intérieur d'un même pays dans le taux et l'assiette des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées, il est parfois fait l'hypothèse que le contribuable percevant le salaire moyen a son domicile dans une zone type et ce sont les impôts sur le revenu (et les prestations sociales) applicables dans cette zone qui sont indiqués. C'est la formule qui a été adoptée par le Canada, les États-Unis et la Suisse où l'assiette et les taux de l'impôt sont très variables sur l'étendue du territoire. Le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède ont préféré, pour leur part, retenir le taux moyen des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées pour l'ensemble du pays. En Corée et en Norvège, ce problème ne se pose pas, les taux des impôts locaux n'étant pas différents les uns des autres ; le Japon a retenu le barème général le plus largement appliqué et la Belgique le taux le plus généralement appliqué de l'impôt local sur le revenu. Le tableau IV.7 résume les modes de calcul de ces impôts et la méthode utilisée pour déterminer le montant des impôts sur le revenu versés aux collectivités décentralisées par un salarié moyen.

8. Cotisations de sécurité sociale

La présente étude prend en compte les cotisations sociales obligatoires versées par les salariés et les employeurs à l'État ou à des organismes de sécurité sociale effectivement contrôlés par l'État. Dans la plupart des pays, ces cotisations sont calculées sur les salaires bruts et affectés au financement de prestations sociales. En Finlande, en Islande et aux Pays-Bas, certaines de ces cotisations dépendent du revenu imposable (c'est-à-dire du salaire brut déduction faite de certains allègements fiscaux). L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne font pas de prélèvements de cotisations de sécurité sociale.

Les cotisations à des systèmes de sécurité sociale extérieurs à l'administration ne sont pas incluses dans les calculs.

Tableau IV.7. Impôts sur le revenu des collectivités décentralisées, 2005

Assiette de l'impôt		Écarts des taux du barème à l'intérieur du pays ou de la région retenue		Région ou taux d'imposition retenu pour l'étude
		Barème à un seul taux minimum et maximum à l'intérieur du pays	Barème progressif appliqué dans la région retenue	
Belgique	Impôt versé à l'administration centrale	Jusqu'à un maximum de 9.1%		7%
Canada ¹ (à l'exclusion du Québec)	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté		Voir Partie IV	Ontario (barème progressif:6.05 à 11.16%)
Danemark	Impôt versé à l'administration centrale	28.5% à 36.74%		Moyenne pondérée (33.3%)
Finlande	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²	16.0% à 21.00 %		Moyenne pondérée (18.4%)
Islande	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté	11.24% à 13.03 %		Moyenne pondérée (12.97%)
Italie	Impôt versé à l'administration centrale	0.9 % à 1.9 %		1.1% (taux applicable à Rome, région de Lazio)
Japon	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²		Barème normal applicable dans l'ensemble du pays (5% à 15%)	Barème normal (% à 10%)
Corée	Impôt versé à l'administration centrale	5.0 % à 15.0 %		10%
Norvège	Impôt versé à l'administration centrale (moins une déduction spécifique)	16.2% dans l'ensemble du pays		16.20%
Espagne	Impôt versé à l'administration centrale		Barème normal (5.94% à 15.84%)	Barème normal (5.94% à 15.84%)
Suède	Impôt versé à l'administration centrale	28.89% à 34.24 %		31.6% (moyenne pondérée)
Suisse	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²		0 % à 28.86 % (Zurich)	Zurich (barème progressif)
États-Unis	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté à partir d'assiettes fiscales distinctes	0% à 9.9%		Michigan and Detroit (taux uniforme 3.9% et 2.5% respectivement)

1. Québec applique son propre système d'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'impôt provincial est calculé en pourcentage du revenu imposable.

2. Le revenu soumis à l'impôt est le même que dans le système d'impôt sur le revenu de l'administration centrale, mais les allègements fiscaux applicables ne sont pas identiques.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/254034418023>

9. Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre

La base d'imposition des taxes sur les salaires est soit un pourcentage des salaires, soit un montant fixe par salarié. Toutes les taxes sur les salaires sont indiquées à la rubrique 3000 des *Statistiques des recettes publiques*. Douze pays de l'OCDE déclarent des recettes des taxes sur les salaires : Australie, Autriche, Canada, Corée, Danemark, France, Hongrie, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne et Suède.

Les taxes sur les salaires sont incluses dans les « coins fiscaux » totaux indiqués dans cette publication, dans la mesure où elles ont pour effet d'accroître l'écart entre les coûts bruts de main-d'œuvre et la rémunération nette disponible après impôt de la même manière que l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale. La principale différence avec ces dernières est le fait que, le paiement des taxes sur les salaires ne donne pas droit aux prestations de sécurité sociale. Par ailleurs, la base des taxes sur les salaires peut différer de la base des cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs. Par exemple, certains avantages accessoires peuvent n'être assujettis qu'à la taxe sur les salaires. Comme ce rapport porte sur le cas général, la base de la taxe sur les salaires est – selon la législation en vigueur – le salaire brut (à l'exclusion des avantages accessoires et autres éléments de rémunération, qui varient selon les salariés) plus les cotisations patronales de sécurité sociale ou un montant fixe par salarié.

Quatre pays de l'OCDE incluent les taxes sur les salaires dans les calculs figurant dans les impôts sur les salaires : l'Australie, l'Autriche, la Hongrie et la Suède. Pour diverses raisons, plusieurs pays qui font état de recettes de taxes sur les salaires dans les *Statistiques des recettes publiques* n'ont pas fait figurer ces taxes dans les calculs effectués en vue de la présente étude.

Dans le cas de la Grèce, de l'Irlande et de la Pologne, les revenus déclarés dans les *Statistiques des recettes publiques* ne sont pas quantitativement significatifs ou sont en rapport avec des impôts qui ne s'appliquent plus.

Au Danemark, les employeurs paient un montant fixe par salarié. Les recettes fiscales ainsi collectées alimentent un fonds qui permet de subventionner les employeurs qui recrutent des stagiaires dont les qualifications sont faibles ou moyennes. Cet impôt sur les salaires n'est pas inclus dans les équations fiscales du Danemark.

La Hongrie prend en compte la cotisation des employeurs pour l'assurance médicale; toutefois la taxe communale sur les entreprises n'est pas comprise puisque toutes les municipalités ne prélèvent pas cet impôt.

La Corée ne tient pas compte de l'impôt sur les bureaux commerciaux (« Business Office Tax ») qui s'applique aux entreprises de plus de 150 salariés.

La Nouvelle-Zélande n'a pas inclus les taxes sur les salaires et la main-d'œuvre dans les calculs de ses impôts pour la raison principale que l'impôt sur les avantages accessoires (« Fringe Benefit Tax ») n'est pas fonction du revenu du salarié et que les autorités n'ont pas assez d'informations pour répartir l'impôt entre tous les salariés au prorata de leur revenu. En outre, il est probable que tous les salariés du secteur manufacturier ne bénéficient pas d'avantages accessoires imposables. Il s'en suit que l'impôt sur les avantages accessoires n'est pas une catégorie « standard » et qu'en conséquence il ne doit pas être inclus dans le calcul des impôts et des transferts sociaux des salariés.

10. Impôt paroissial

Plusieurs pays de l'OCDE prélèvent une taxe appelée « impôt paroissial ». Mais à une exception près, les pays ne déclarent pas les revenus procurés par cette taxe dans les *Statistiques des recettes publiques*. Le Danemark, qui déclare ces impôts étant donné que l'Église d'État danoise est classée comme faisant partie des administrations publiques, estime que ce classement est justifié du fait du haut degré de contrôle qu'exerce l'État sur l'Église. Le Groupe de travail sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales, ayant souhaité que les impôts paroissiaux soient traités de façon cohérente dans ses deux principales publications statistiques, a admis que les impôts paroissiaux du Danemark soient aussi inclus dans les calculs des *Impôts sur les salaires*.

11. Prestations en espèces versées aux familles par l'administration

Les déductions fiscales et les prestations familiales en espèces de caractère général versées au titre des enfants à charge de cinq à douze ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans) en cours de scolarité sont incluses dans le champ de l'étude. Par conséquent, seuls les enfants de six, sept, huit, neuf, dix et onze ans sont pris en compte dans la détermination de la déduction fiscale au titre des enfants à charge et/ou dans le montant des prestations familiales. Si les déductions fiscales ou les transferts en espèces varient à l'intérieur de ce groupe d'âges, ce sont les dispositions les plus avantageuses qui sont retenues. Le cas des jumeaux est explicitement laissé de côté. Supposons que le programme de prestations familiales d'un pays présente la structure suivante :

Groupe d'âges	Prestations par enfant à charge
Enfants 6-8 ans	100 unités
Enfants 9-10 ans	120 unités
Enfants 11-14 ans	150 unités

Le résultat le plus favorable est obtenu dans le cas des jumeaux de 11 ans : 300 unités. Toutefois, comme on exclut le cas des jumeaux, le meilleur résultat devient 270 unités (un enfant de 11 ans, et un enfant de 9 ou 10 ans). Ce montant serait inclus dans le tableau par pays. Souvent, le montant des prestations se trouve relevé lorsque l'âge des enfants augmente d'une année. En supposant que les enfants sont nés le 1^{er} janvier, le montant annuel des allocations familiales reçues peut être calculé à partir du barème de prestations en vigueur au début de l'année en question. Les révisions de ces montants intervenues au cours de l'année sont prises en compte.

Les prestations sociales pertinentes comprennent celles dispensées par les administrations centrales et locales. Pour la plupart des familles de cette étude elles constituent le seul transfert en espèces d'importance reçu des administrations publiques. Dans certains cas, les allocations en espèces incluent les montants qui sont payés, sans prendre en compte le nombre d'enfants.

12. Crédits d'impôt payables

Les crédits d'impôt payables (récupérables) sont pris en compte dans les impôts sur les salaires. Il s'agit de crédits d'impôt pouvant excéder le montant d'impôts à verser, l'excédent éventuel étant reversé au contribuable sous forme de transfert d'espèces. En principe, on peut traiter ces crédits d'impôt de différentes manières, en les considérant

comme des dispositions fiscales ou des transferts en espèces, ou encore une combinaison des deux. Une étude spéciale figurant dans l'édition 2001 de *Statistiques des recettes publiques* examine ces différentes solutions, ainsi que les problèmes d'ordre conceptuel et pratique qui se posent pour choisir la méthode qui convient le mieux à la présentation de statistiques internationalement comparables des recettes fiscales⁵. Sur la base de cet examen et de ses conclusions, les différentes éditions des *Statistiques des recettes publiques*, continuent depuis 2002 à se conformer au guide d'interprétation qui prévoit que seule la composante dépenses fiscales des crédits d'impôt payables doit être retenue pour le calcul des recettes fiscales (voir plus bas). Toutefois, les *Statistiques des recettes publiques* donnent des informations complémentaires sur les montants totaux réclamés par le fisc et l'élément transferts totaux des crédits d'impôt payables, pour montrer les résultats de différents traitements statistiques⁶.

La présentation des crédits d'impôt payables dans *Les impôts sur les salaires*, inclut une rubrique pour mémoire où figurent les composantes des dépenses fiscales et transferts en espèces. Les calculs d'impôt sur le revenu des personnes physiques des tableaux par pays imputeront la totalité des crédits d'impôt payables. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques* demande :

- que seule la fraction du crédit d'impôt payable qui a pour effet de réduire ou d'effacer la dette fiscale du contribuable (la composante « dépense fiscale »)⁷ soit déduite dans la présentation des recettes ; et
- que la fraction du crédit d'impôt qui est supérieure à la somme à payer par le contribuable et qui lui est remboursée (la composante « transfert en espèces ») soit traitée comme une dépense et ne soit pas déduite des chiffres de recettes fiscales.

Si l'on s'en tenait strictement au guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques*, il faudrait que seule la composante dépenses fiscales des *Impôts sur les salaires* soit imputée sur l'impôt sur le revenu, tout dépassement éventuel étant traité comme un transfert en espèces. Cependant, cette méthode aurait pour effet d'affaiblir et non de renforcer la valeur informative des résultats obtenus. En particulier, limiter les demandes de crédits d'impôt à la dépense fiscale se traduirait par un impôt nul et un taux moyen d'impôt sur le revenu également nul quand des remboursements en espèces sont effectués. Si l'on ne limite pas de cette façon les demandes de crédits d'impôt, on fera apparaître, quand des remboursements en espèces ont lieu, un impôt négatif sur le revenu et des taux moyens également négatifs d'impôt sur le revenu. On peut soutenir que ces montants négatifs donnent une idée plus claire de la situation du contribuable (plutôt que de considérer une situation de non-imposition). Enfin, le fait de ne pas inclure la fraction correspondant à des transferts en espèces des crédits d'impôts payables à la section (11) des tableaux par pays, consacrée strictement aux transferts en espèces, permet une plus grande transparence.

Ainsi, pour étoffer les informations données dans les tableaux par pays sur les crédits d'impôt payables, la rubrique pour mémoire qui se trouve au bas des tableaux des pays concernés indique, sur une ligne, les montants de dépenses fiscales et, sur une deuxième ligne, les montants des transferts en espèces. Là où il existe plusieurs dispositifs de crédits d'impôt payables, les données présentées font ressortir le total des dépenses fiscales et le total des transferts en espèces (au lieu de faire apparaître distinctement le coût de chaque dispositif). Pour chaque catégorie de ménages considérée, on peut, en faisant la somme des dépenses fiscales et des transferts en espèces, obtenir le coût global de ces mesures.

13. Le calcul des taux marginaux d'imposition

Dans la plupart des cas, les taux marginaux d'imposition sont calculés en prenant en compte l'incidence d'une faible augmentation des salaires bruts sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les présentations en espèces. Toutefois, dans le cas d'un conjoint inactif, le passage d'un revenu nul à un revenu faiblement positif n'est pas représentatif des variations de revenu et présente par conséquent peu d'intérêt. Par conséquent, dans ce cas, les taux marginaux applicables au conjoint sont calculés en prenant en compte l'incidence d'une augmentation de revenu de 0 à 33 % du salaire moyen.

Table des matières

La synthèse	11
1. Introduction	11
2. Examen des résultats pour 2007	13
Étude spéciale : Réformes fiscales et pression fiscale 2000-2006	25
1. Introduction	25
2. Évolution de la charge fiscale	26
3. Évolution de la structure fiscale	32
4. Les gagnants et les perdants de la réforme fiscale	34
5. Conclusions	41
Notes	43
Bibliographie	43
Annexe A. Principales évolutions de la politique fiscale entre 2000 et 2006	45
Annexe B. Variations du coin fiscal : Distinguer les effets du freinage fiscal et de la politique législative	58

Partie I

Comparaisons internationales

Charges fiscales, estimations 2007	62
I.1. Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	68
Graphique. Par catégorie de famille	69
I.2. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	70
Graphique. Par catégorie de famille	71
I.3. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	72
Graphique. Par catégorie de famille	73
I.4. Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	74
Graphique. Par catégorie de famille	75
I.5. Cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2007	
Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	76
Graphique. Par catégorie de famille	77

I.6.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	78
	Graphique. Par catégorie de famille	79
I.7.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	80
	Graphique. Par catégorie de famille	81
I.8.	Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	82
I.9.	Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre (%), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	83
I.10.	Salaire brut annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	84
I.11.	Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2007	
	Tableau. Par catégorie de famille et niveau de salaire	86
	Charges fiscales, résultats définitifs 2006	88
I.12.	Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	91
I.13.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	92
I.14.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	93
I.15.	Impôt sur le revenu, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	94
I.16.	Cotisations des salariés, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	95
I.17.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	96
I.18.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées, par catégorie de famille et niveau de salaire (en % du salaire brut), 2006	97
I.19.	Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 %, par catégorie de famille et niveau de salaire (%), 2006	98
I.20.	Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre, par catégorie de famille et niveau de salaire (%), 2006	99
I.21.	Salaire brut annuel et revenu net, par catégorie de famille et niveau de salaire (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	100

I.22. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, par catégorie de famille et niveau de salaire (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	102
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Partie II

Charges fiscales 2000-2007

Évolution chronologique	106
Faits marquants	106
Coin fiscal	107
Impôt sur le revenu des personnes physiques	107
Le taux moyen net d'imposition des personnes	108
Progressivité	109
Familles	109
II.1a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	111
II.1b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	112
II.1c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	113
II.2a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	114
II.2b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	115
II.2c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	116
II.3a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	117
II.3b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	118
II.3c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	119
II.4a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	120
II.4b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	121

II.4c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut . . .	122
II.5a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	123
II.5b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	124
II.5c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	125
II.6a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	126
II.6b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	127
II.6c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	128
II.7a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	129
II.7b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	130
II.7c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut.	131
II.8a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	132
II.8b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	133

II.8c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2007. Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut.	134
II.9. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2007 (dollars US convertis à l'aide de PPA)	135
II.10. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2007 (en monnaie nationale)	136

Partie III

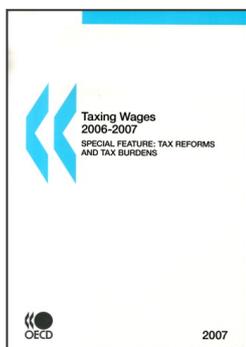
Informations détaillées par pays, 2007

Allemagne	139
Australie	151
Autriche	165
Belgique	177
Canada	189
Corée	203
Danemark	213
Espagne	223
États-Unis	235
Finlande	245
France	253
Grèce	267
Hongrie	281
Irlande	291
Islande	303
Italie	313
Japon	325
Luxembourg	337
Mexique	347
Norvège	359
Nouvelle-Zélande	367
Pays-Bas	375
Pologne	387
Portugal	397
République slovaque	409
République tchèque	419
Royaume-Uni	429
Suède	437
Suisse	447
Turquie	459

Partie IV

Méthodes et limites de l'étude

Les méthodes	468
1. Introduction	468
2. Calcul des salaires bruts	468
3. Estimation des salaires bruts en 2007	472
4. Impôts et prestations sociales prise en compte	474
5. Caractéristiques des contribuables visés	475
6. Calcul des impôts sur le revenu	476
7. Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'Administration centrale	481
8. Cotisations de sécurité sociale	481
9. Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre	483
10. Impôt paroissial	484
11. Prestations en espèces versées aux familles par l'administration	484
12. Crédits d'impôt payables	484
13. Le calcul des taux marginaux d'imposition	486
Limites de l'étude	487
1. Limites de caractère général	487
2. Exemples de limites spécifiques affectant le calcul de l'impôt sur le revenu ...	488
3. Limites relatives aux comparaisons de séries chronologiques	489
Note sur les équations fiscales	491
<i>Annexe A.</i> Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de l'OCDE, 1990-2005	496
<i>Annexe B.</i> Source des données concernant les gains	498
<i>Annexe C.</i> Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2007	499
<i>Annexe D.</i> Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen	500



Extrait de :
Taxing Wages 2007

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/tax_wages-2007-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Les méthodes », dans *Taxing Wages 2007*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/tax_wages-2007-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.